



Le Maire

ARRETE N° 2025-007-SUN

devenu exécutoire compte tenu de :

- sa transmission au contrôle de légalité
- sa publication

Accusé de réception en préfecture
057-215706722-20251222-2025-007-SUN-AR
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

ARRÊTÉ

Prescrivant l'Enquête Publique relative à la 6^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Thionville

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.123-1 et suivants,
VU les dispositions relatives à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Thionville,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2014 approuvant la 1^{ère} modification du P.L.U. de la Commune de Thionville,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 approuvant la prescription de la révision du P.L.U. de la Commune de Thionville,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2015 approuvant la 2^{ème} modification du P.L.U. de la Commune de Thionville
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2016 approuvant la 3^{ème} modification du P.L.U. de la Commune de Thionville
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2018 approuvant la 4^{ème} modification du P.L.U. de la Commune de Thionville
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022 approuvant la 5^{ème} modification du P.L.U. de la Commune de Thionville
VU la décision du 1^{er} vice-président du tribunal administratif de Strasbourg, du 6 mai 2025 désignant Madame Marthe CHAUSSEC, en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Jean-Jacques PIERRROT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Arrête

Article 1^{er} : Dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 32 jours portant sur le projet de modification n° 6 du P.L.U. de la Commune de Thionville entre le 20 janvier et le 20 février 2026 à 16h00.

Article 2 : Objet de l'enquête

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Nouvelle traduction graphique en lien avec la ZAC « Rive Gauche » nécessitant une restructuration du zonage U ou AU à l'intérieur du périmètre par création d'un nouveau secteur 1AUrg avec réglementation induite aussi bien au niveau du règlement écrit que du fascicule des OAP (nouvelle OAP sectorielle).

- Intégration des projets de restructuration d'équipements d'enseignement au sein d'un secteur UE adapté.
- Redéfinition des conditions d'aménagement de « la boucle Ravel » au sein du secteur UZ2 entraînant des ajustements au niveau des règles de prospect, de gabarit et d'obligation en matière de stationnement.
- Adaptations règlementaires de la zone 1AU (secteurs 1AUI et 1AUf) au-delà du nouveau secteur 1AUrg afin de permettre d'intégrer la maturation de certains projets.
- Intégration du projet ANRU en articulation avec les projets déjà réalisés pour le secteur Sainte-Anne au sein du secteur UCe.
- Redécoupage graphique spécifique entre les secteurs UXa et UBb en lien avec la réalité économique du secteur.
- Mise à jour en lien avec l'évolution des textes de référence : suppression de toutes les règles relatives au COS au sein de tous les articles 14.

Article 3 : Les suites de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 4 : Désignation de la commissaire enquêtrice

Madame Marthe CHAUSSEC, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision de Monsieur le 1^{er} vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.
Monsieur Jean-Jacques PIERROT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : Durée de l'enquête et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier de modification du P.L.U., ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la Mairie de Thionville, Services Techniques, 40 rue du Vieux Collège, 57100 THIONVILLE, siège de l'enquête publique, pendant 32 jours consécutifs. Il pourra y être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf samedis – dimanches et jours fériés) auprès de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire et Prévisionnel. Le dossier d'enquête publique sous format numérique pourra également y être consulté gratuitement sur un poste informatique mis à disposition.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront également consultables et téléchargeable sur le site internet de la ville : <https://www.thionville.fr/actualites/actualite/modification-du-plan-local-durbanisme-enquete-publique>

Article 6 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice recevra le public en Mairie, Services Techniques, 40 rue du Vieux Collège :

- Le mercredi 21 janvier 2026 de 16h00 à 18h00 (Salle Schuman),
- le lundi 2 février 2026 de 10h00 à 12h00 (Salle Schuman),
- le vendredi 20 février 2026 de 14h00 à 16h00 (Salle Schuman).

Article 7 : Recueil des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun et/ou chacune pourra prendre connaissance du dossier à la fois de manière numérique et dématérialisé et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête publique coté et paraphé par la commissaire enquêtrice et déposé aux Services Techniques, 40 rue du Vieux Collège,
- soit en les adressant par écrit à l'adresse suivante :

Madame la commissaire enquêtrice
Enquête publique - 6^{ème} modification du P.L.U.
Mairie de Thionville Rue Georges Ditsch – BP 30352
57125 THIONVILLE CEDEX

- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible via l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/modif6-plu-thionville>
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :
modif6-plu-thionville@registredemat.fr

Article 8 : Consultation du registre et des observations reçues

Les observations et propositions reçues par courrier ou inscrites au registre seront consultables au siège de l'enquête pendant sa durée.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/modif6-plu-thionville>

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront importées dans le registre dématérialisé.

Article 9 : Modalités de clôture et de restitution du rapport d'enquête

À l'issue du délai de l'enquête publique défini à l'article 1, le registre sera officiellement clos par la commissaire enquêtrice. Celle-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de Thionville l'ensemble du dossier accompagné de son rapport comprenant des conclusions motivées. Une copie de ce rapport sera simultanément adressée au premier vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Le rapport de la commissaire enquêtrice sera également transmis au Préfet du Département de la Moselle. Ce document sera mis à la disposition du public à la Mairie de Thionville – Services Techniques – Direction de l'Urbanisme Réglementaire et Prévisionnel, 40 rue du Vieux Collège, 57100 THIONVILLE, aux horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune pendant une durée d'un an.

Article 10 : Publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique

Un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant son commencement, puis rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la Mairie et publié par tout autre moyen utilisé dans la commune de Thionville, y compris sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire de Thionville est la personne responsable du projet et l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 11 : Transmission du présent arrêté aux autorités compétentes

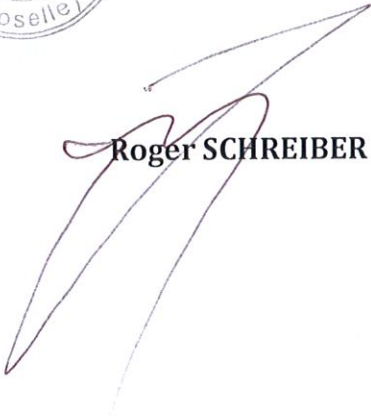
Des copies du présent arrêté seront adressées :

- Au Préfet de la Moselle,
- Au Sous-Préfet de Thionville,
- Au 1^{er} vice-président du tribunal administratif de Strasbourg
- A la commissaire enquêtrice,
- Au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle

THIONVILLE, le 22 DEC. 2025



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Roger SCHREIBER